

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N°13/2026	Objet : Approbation du règlement du service de l'aide au permis de conduire
<u>Date de la convocation :</u> 02/07/2026 <u>Date de la séance :</u> 07/07/2026 <u>Présidence de séance :</u> Aurélie DZIERZYNSKI, Présidente <u>Secrétaire de séance :</u> M. Paul GAUTHIER (Responsable CCAS) Membres en exercice : 11 Membres présents : 7 Membres absents représentés : 2 Membres absents non représentés : 0 Membres absents non excusés : 2 Votants : 9	<u>Membres présents :</u> Aurélie DZIERZYNSKI (Présidente), Colette BESANÇON (Vice-Présidente), Nadia LAKHDER (Vice-Présidente déléguée), Zahia MOUADJI, Charles MONA, Martine CHENUS-MARTHEY, Georges WAECKEL. <u>Membres absents représentés :</u> Mme Alexandra CURIE (pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI) M. François LEBEAU (pouvoir à Mme Nadia LAKHDER) <u>Membres absents excusés :</u> <u>Membres absents non excusés :</u> M. Daniel BOURQUIN Mme Biljana MARKOVIC
<u>VOTE : UNANIMITE</u> <u>POUR : 9</u> <u>CONTRE : 0</u> <u>ABSTENTION : 0</u>	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 10/07/2026 et de sa publication le 13/07/2026	

L'aide facultative au permis de conduire mise en place par le C.C.A.S de Grand-Charmont vise à soutenir les habitants rencontrant des difficultés financières dans l'accès au permis de conduire, outil essentiel d'autonomie, d'insertion professionnelle et de mobilité.

Cette aide facultative permet une participation financière du CCAS de 300 euros au coût de la formation au permis, selon des critères définis : conditions de ressources, motivation du demandeur, projet d'insertion, assiduité et engagement dans le parcours. Le règlement intérieur précise les modalités d'instruction des demandes, les pièces justificatives attendues, les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de versement et de suivi de l'aide.

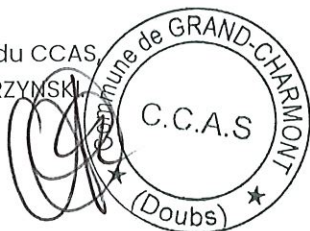
Le dispositif s'adresse en priorité aux jeunes en insertion, aux personnes en recherche d'emploi, ou à tout habitant dont la situation sociale justifie un accompagnement renforcé. Il contribue à favoriser l'accès à l'emploi, à réduire les freins à la mobilité et à renforcer l'autonomie des publics les plus fragiles.

L'adoption de ce règlement intérieur permet de garantir un cadre clair, équitable et transparent pour l'ensemble des usagers, tout en assurant une gestion rigoureuse de l'aide par le CCAS.

Les administrateurs après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adoptent la mise en œuvre du dispositif, conformément aux modalités définies dans le règlement ci-joint.**
- **Décident que le présent règlement entre en application à compter du 1^{er} septembre 2026.**

La Présidente du CCAS,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le secrétaire de séance,
Paul GAUTHIER.